

SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE

COMITE SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 20 heures, les membres du Comité Syndical, convoqués le 25 novembre 2022, suite à la constatation de l'absence de quorum lors de la séance du 24 novembre 2022, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine, place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté, afin de débattre et de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Etaient présents :

Communes	Nom du délégué	Heure d'arrivée Et/ou de sortie
ARPAJON	Pascal FOURNIER	
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	Anne SCACCHI	
BREUILLET	Véronique MAYEUR	
C. A. PARIS SACLAY	Jean-Claude DELIANCOURT	
CHEPTAINVILLE	Stéphane BELLEC	
DRAVEIL	Patrick BARRANCO	
E. P. T. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	Sylvain HAMARD	
FLEURY MEROGIS	Ruddy SITCHARN	
GUIBEVILLE	Gaëlle NEDELEC	
LA NORVILLE	Nathalie PFEIFFER	
LE PLESSIS PATE	Sylvain TANGUY	
LONGPONT-SUR-ORGE	Hervé FORCONI	
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	Brahim OUAREM	
SIARCE	Wilfrid HIGENGA	
SIARCE	Michel TERRIER	
SIARCE	Joel PLANTE	
SIARCE	Sami BEN OUADA	Arrivée : 20 heures 24
SIARCE	Daniel CORRE	
SIARCE	Jean-Paul REYNAUD	
SIARCE	GINO BERTOL	
SIARCE	Jacques GOMBAULT	
SIARCE	Marie-France PIGEON	
SIARCE	Laurence BUDELOT	Arrivée : 20 heures 17
SIARCE	François PAROLINI	Sortie : 20 heures 57
SIARCE	Bernard ECK	
SIARCE	Corinne CORDIER	
SIARCE	Frédéric PYOT	
SIARCE	Karl DIRAT	
VILLEMOSSEON-SUR-ORGE	Viviane LE BLANC	
YERRES	Jean-Claude LE ROUX	

et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code général des collectivités territoriales et en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10

Excusés ayant donné pouvoir :

MANDANTS		MANDATAIRES	
C.A. GRAND PARIS SUD	Grégory GOBRON	Ruddy SITCHARN	
EPINAY-SOUS-SENART	Khellaf BENIDJER	Patrick BARRANCO	
E. P. T. G.O.S.B.	Patrice SAC	Brahim OUAREM	
LEUDEVILLE	Philippe BOUSSELET	Hervé FORCONI	
LEUVILLE-SUR-ORGE	Daniel ESPRIN	Jean-Claude DELIANCOURT	
OLLAINVILLE	Nicolas FOUQUE	Vivianne LE BLANC	
SIARCE	Laurence BUDELOT	Wilfrid HIGENGA	Jusqu'à 20 h17
SIARCE	Yann PETEL	Karl DIRAT	
VIGNEUX	Gabin ABENA	Sylvain TANGUY	

Etaient absents, excusés :

AVRAINVILLE	Eric JANIN
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	Romain COLAS
BRETIGNY-SUR-ORGE	Michel PELTIER
BRUEYRES-LE-CHATEL	Thierry ROUYER
C. C. ENTRE JUINE ET RENARDE	Marc FOUCHER
C. C. ENTRE JUINE ET RENARDE	Dominique BOUGRAUD
C. A. GRAND PARIS SUD	Michel BISSON
C. A. PARIS SACLAY	Grégoire de LASTEYRIE
CROSNE	Michael DAMIATI
E. P. T. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	Eric GRILLON
E. P. T. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	Lamia BENSARSA REDA
E. P. T. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	Joelle EUGENE
E. P. T. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	Didier GONZALES
E. P. T. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	Jean-Bernard BIGA
EGLY	Edouard MATT
MONTGERON	Michel NOEL
MORSANG-SUR-ORGE	Jacques PEREZ
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	Serge HUBERT
SAINT-YON	Pierre-Henri CELLIER
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	Joseph DELPIC
SIARCE	Gérard RASSIER
SIARCE	Ariel SHEPS
SIARCE	Marc GUERTON
VILLIERS-SUR-ORGE	Gilles FRAYSSE

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Jean-Claude DELIANCOURT procède à l'appel nominal. 20 heures 05 Monsieur le Président déclare la séance ouverte et désigne comme Secrétaire de séance Monsieur Hervé FORCONI et souhaite la bienvenue à tous les nouveaux délégués.

Le Président déroule alors l'ordre du jour.

Il procède à la lecture du relevé des décisions prises par le Président sur délégation d'attribution du Comité Syndical.

Monsieur le Président, rappelle que le 16 novembre le SMOYS a célébré son centenaire, remercie tous ceux qui s'y sont rendus et dit que de nombreux messages de félicitations lui ont été envoyés.

Il annonce que la Région Ile de France a octroyé une subvention de 1,4 million d'euros pour le déploiement du parc de bornes IRVE.

Le calendrier prévisionnel des séances sera présenté plus tard dans la séance.

Pour délibération

POINT N° 1 – INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur le Président dit que suite à la parution de l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires, chaque établissement public adhérent a été appelé à désigner ses représentants titulaires et leurs suppléants pour siéger au sein du comité syndical.

A ce jour, seuls les Délégués de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et du SIARCE, ont été désignés et sont ce soir installés.

Il convient également d'accueillir les représentants Délégués de la commune de Guibeville.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous et rappelle tout l'intérêt d'un syndicat comme le SMOYS pour développer les outils nécessaires dans un contexte de crise énergétique majeure.

Le comité,

Prend acte de la désignation des représentants de la commune de Guibeville, de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et du SIARCE

POINT N° 2 - APPROBATION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Président demande s'il y a des remarques :

Monsieur FOURNIER souhaite faire une déclaration pour réitérer sa demande d'intégration des nouveaux délégués dans les instances et commissions du SMOYS (point n° 3 du procès-verbal) ; demande initiale à laquelle le Président avait répondu que le SMOYS était toujours en attente de la parution de l'arrêté inter préfectoral ; qu'après sa parution, les nouveaux membres seraient bien entendu appelés à siéger. Monsieur Fournier procède à la lecture de sa déclaration et demande donc que dès le mois de janvier, ces intégrations soient effectives.

Arrivée de Madame BUDELOT à 20 heures 17

Monsieur FORCONI souhaite revenir sur son intervention lors du précédent comité (point n°1 du procès-verbal) concernant les crédits alloués au centenaire, qu'il trouvait conséquents ; vu la qualité des intervenants, l'orchestration des débats, et le contenu des présentations, les crédits ouverts lui semblent insuffisants. C'est une journée au cours de laquelle il a appris beaucoup de choses. Une très belle cérémonie.

Le Président fait procéder au vote
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

POINT N° 3 – ADHESION A LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) POUR LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

Le Président expose qu'une commune membre du SMOYS, Evry-Courcouronnes souhaite adhérer à la compétence IRVE. L'adhésion de la commune relève d'une extension du périmètre. Il convient que le comité syndical délibère pour accepter l'adhésion d'Evry-Courcouronnes à la compétence IRVE.

Arrivée de Monsieur BEN OUADA à 20 heures 24, qui déclare ne pas souhaiter participer au vote n'ayant pu entendre l'exposé des faits et participer au débat

Le comité,

ACCEPTTE la demande d'adhésion à la compétence IRVE de la commune d'Evry-Courcouronnes.

Vote :

Pour : 37

Abstention : 1 – Monsieur Sami BEN OUADA

POINT N° 4 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE VOIRIE

Le Président expose que dans le cadre de sa compétence électricité, le SMOYS intervient pour l'enfouissement du réseau d'électricité et de tous les travaux s'y rattachant pour le compte de la collectivité ; qu'afin de rationaliser les coûts, la collectivité peut par le moyen d'une convention déléguer au SMOYS d'autres travaux liés aux travaux d'enfouissements (télécom, éclairage public, aménagement de voirie...) ; De ce fait il est proposé la mise en place d'un marché type accord-cadre à bons de commande multi-attributaires gérés en cascade de maîtrise d'œuvre pour la mise en souterrain des réseaux aériens sur le territoire du SMOYS.

Il précise que cet accord-cadre est établi pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 an, sans montant minimum et avec un montant maximum de 400 000 euros HT par an ; que ce marché a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen ; que la commission d'appels d'offres a procédé à l'ouverture des plis lors de sa réunion en date du 24 octobre 2022 ; que la CAO s'est réunie le 17 novembre 2022 et a donné un avis favorable au rapport d'analyse des offres joint en annexe.

Au regard de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse il est proposé d'attribuer l'accord-cadre aux 3 candidats suivants :

1. Groupement : C C S T (Consultants Canalisations Sans Tranchée) – Mandataire -SARL MESTRIA INGENIERIE
2. Groupement : AAT VRD Aménagements Mandataire - CECOS
3. Groupement : FERRO INGENIERIE Mandataire - FOCAL CONSEILS INGENIERIE

Le comité,

DECIDE de valider le rapport d'analyse des offres relatif à la consultation portant sur un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires gérés en cascade de Maîtrise d'œuvre pour la mise en souterrain de réseaux aériens sur le territoire du SMOYS.

ATTRIBUE l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaire gérés en cascade de Maîtrise d'œuvre pour la mise en souterrain de réseaux aériens sur le territoire du SMOYS aux trois groupements suivants :

1. Groupement : C C S T (Consultants Canalisations Sans Tranchée) – Mandataire / SARL MESTRIA INGENIERIE
2. Groupement : AAT VRD Aménagements Mandataire / CECOS
3. Groupement : FERRO INGENIERIE Mandataire - Bureau d'études réseaux / FOCAL CONSEILS INGENIERIE Bureau d'études techniques Voirie et Réseaux divers

AUTORISE le président à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché suivant la proposition d'attribution

A l'unanimité

POINT N°5 – REPRISE DES RESULTATS DU SIEGRA

Monsieur Sylvain TANGUY rappelle que par arrêté inter préfectoral n°2021-PREF-DRCL-606 les treize communes membres du SIEGRA ont rejoint le SMOYS le 1^{er} septembre 2021. Le SIEGRA n'ayant plus de compétence à exercer a été dissous. Aussi, conformément à l'arrêté inter préfectoral, le SMOYS se doit de récupérer l'actif, le passif ainsi que les résultats du SIEGRA à la fin de l'exercice comptable 2021.

Afin de clôturer ses comptes, le SIEGRA s'est réuni une dernière fois le 30 mai 2022 pour voter son compte administratif 2021 et a arrêté les résultats.

Le comité syndical :

APPROUVE les résultats 2021 du SIEGRA tels que :

	Recettes	Dépenses	Report 2020	Résultats
Fonctionnement	188 561,17	8 986,31	180 644,80	360 219,66
Investissement	0,00	0,00	3 120,00	3 120,00

REPORTE le solde d'investissement (ligne budgétaire 001) en recette pour un montant de 3 120 €

REPORTE le solde à la section de fonctionnement (ligne budgétaire 002) en recette pour un montant de 360 219,66 €

A l'unanimité

POINT N° 6 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur TANGUY dit que dans la continuité de la précédente délibération, il convient que le SMOYS intègre ces résultats à son propre budget à travers une décision modificative.

Il est proposé au comité syndical d'approuver la modification de la section de fonctionnement par l'affectation au compte 002 recette, la somme de 360 219,66 €

Et en investissement l'affectation au compte 001 recette, la somme de 3 120 €

L'exécution comptable réelle s'arrêtant dans les 15 jours suivants la DM n°2 et le budget 2022 étant déjà équilibré avant la reprise des résultats et les dépenses de remboursement de la TCFE et de la R2 étant déjà budgétées au BS 2022, pour équilibrer la section de fonctionnement, par convenance comptable, il est proposé d'affecter l'intégralité des crédits supplémentaires au chapitre 011.

Concernant la section d'investissement, il est nécessaire de faire un virement de crédit au chapitre 27 de 5 500 € pour la caution des nouveaux locaux administratifs du SMOYS, il convient donc d'équilibrer l'opération, après intégration des résultats du SIEGRA, de réduire le chapitre 21 de 2 380 €

Débat :

Monsieur FOURNIER demande que l'affectation du résultat soit différée, débattue dans le cadre du vote du prochain budget et met en cause la légalité du vote, conformément au courrier transmis par le Président du SIARCE

Monsieur TANGUY précise qu'à la demande de la trésorerie il faut transférer les montants sur les lignes budgétaires telles qu'elles existaient au SIEGRA, que l'affectation de ces résultats dans le cadre d'une décision modificative doit se faire dans le cadre de l'exercice 2022.

Il rassure Monsieur FOURNIER en lui rappelant que des débats auront lieu dans le cadre du prochain DOB et du vote du budget de 2023.

Monsieur TANGUY rappelle que c'est à la demande de la Trésorerie que cette décision modificative est présentée.

Monsieur le Président dit qu'il a été destinataire, comme tous les élus a priori du courrier de Xavier DUGOIN, rappelle la légalité de la tenue de cette assemblée et des points qui y sont présentés ; par conséquent à ce titre et au nom de la démocratie, dit qu'il ne retirera pas ce point qu'il soumet au vote.

Délibération :

Le comité

APPROUVE la DM n°2 du budget 2022 tel que :

Fonctionnement		
	Recettes	Dépenses
Chapitre 011		360 219,66
Recette 002	360 219,66	
Total fonctionnement	360 219,66	360 219,66
Investissement		

Chapitre 21		-2 380,00
Chapitre 27		5 500,00
Recette 001	3 120,00	
Total investissement	3 120,00	3 120,00

Vote :

Pour : 34

Abstention : 4 – Monsieur Pascal FOURNIER – Madame Corinne CORDIER - Madame Marie-France PIGEON – Wilfrid HILGENGA

Contre : 0

POINT N° 7 : VERSEMENT ARTICLE 8 LE COUDRAY-MONTCEAUX

Monsieur Sylvain TANGUY rappelle que la convention de concession signée par le SMOYS avec ENEDIS le 2 juillet 2019 prévoit par exception des obligations du concessionnaire de réaliser les travaux sur le réseau, la possibilité laissée au SMOYS de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau aérien, ENEDIS versant dans ce cas une participation de 40% du montant des travaux hors taxe.

Le SIARCE, qui a transféré sa compétence électricité au SMOYS au 1^{er} septembre 2021, permettait à ses communes de réaliser les travaux d'enfouissement et laissait les communes récupérer la participation d'ENEDIS.

La commune du Coudray-Montceaux, dans le respect de ce principe, a réalisé des travaux d'enfouissement sur son territoire, rue des Grès, travaux éligibles à la participation ENEDIS s'élevant à 29 399,38 €.

Le contrat de concession prévoit que c'est le SMOYS qui perçoit la participation d'ENEDIS, sans mention de reversement aux communes. Il revient donc à l'assemblée délibérante d'autoriser le reversement de la participation.

Le comité

AUTORISE le reversement intégral à la commune du Coudray-Montceaux de la participation ENEDIS que le SMOYS percevra au titre de ces travaux.

A l'unanimité

POINT N° 8 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

Monsieur TANGUY dit que le SMOYS votera son budget 2023 après le 31 décembre 2022 et que conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT il est proposé au comité syndical d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement 2023 afin de permettre la continuité de service dans l'attente du vote du budget 2023 dans la limite de 25% des crédits votés en 2022.

Le comité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 conformément au tableau ci-dessous :

	Plafond crédits d'ouverture (25%)	Crédits ouverts par anticipation
Chapitre 20	102 500	100 000
Chapitre 21	214 217,95	200 000
Chapitre 23	345 000	300 000

DIT que ces crédits seront repris lors des votes des Budgets Primitifs 2023

A l'unanimité

POINT N° 9 : INDEMNITE DE REPRESENTATION DU PRESIDENT

Monsieur TANGUY rappelle que conformément à l'article L 2123-19 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a la possibilité d'accorder au Président d'un syndicat mixte, des indemnités pour frais de représentation.

L'indemnité, librement fixée par l'assemblée délibérante, prise sur les ressources ordinaires, doit permettre au Président de mener à bien ses missions dans le cadre de son mandat.

Il est proposé au Comité syndical de fixer l'enveloppe annuelle 2023 des indemnités de frais de représentation accordées au Président à 6 000 € pour l'année 2023 sur présentation de justificatifs de dépenses réelles, soit le même montant qu'en 2021 et 2022.

Débat :

Monsieur FORCONI dit que ces indemnités sont fléchées et sur justificatifs

Monsieur BERTOL se dit mal à l'aise vis-à-vis de cette indemnité annuelle vu le contexte énergétique et les efforts que devront consentir les administrés

Madame BUDELOT demande à quel type de dépenses cela correspond

Monsieur TANGUY détaille les remboursements possibles : remboursement frais d'essence, titre de transport, frais de restauration etc ; rappelle que les frais sont remboursés sur justificatifs et précise que le Président ne dépense pas plus de 500 euros par mois.

Monsieur GOMBAULT demande combien ont été dépensés en 2021 et 2022

Le Président répond que moins de 3 000 euros ont été dépensés sur une année

Monsieur REYNAUD demande que la délibération soit prise l'année prochaine

Monsieur TANGUY rappelle que cela permet la prise en charges des menues dépenses du Président ; que l'ensemble des élus donne beaucoup de leur temps, et que ces attitudes suspicieuses deviennent insupportables. ; il rappelle que ces frais sont attachés à une fonction et non à une personne ; que l'enveloppe est votée pour une année civile.

Monsieur PYOT souligne que le Trésorier payeur a demandé à la Ville de Corbeil-Essonnes de présenter la même délibération ; que c'est une obligation et quelque chose d'officiel

Le Président maintient la délibération et soumet au vote

Délibération :

Le comité

FIXE le plafond du montant de l'indemnité de représentation du Président à 6 000 € pour l'année 2023

DIT que le versement de l'indemnité de représentation s'effectuera sur la présentation de justificatifs.

Vote :

Pour : 19

Abstention : 7 - Messieurs GOMBAULT- FOURNIER – ECK et Mesdames PIGEON – PFEIFFER – SCACCI - MAYEUR

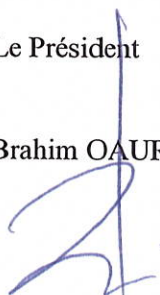
Conte : 12 - Messieurs HILGENGA – BERTOL – CORRE – REYNAUD – TERRIER – VALETTE – DIRAT (pouvoir de Monsieur PETEL) — BEN OUADA — LE ROUX et Mesdames BUDELLOT - CORDIER

Monsieur PAROLINI quitte la séance à 20 heures 57

Monsieur le Président lève la séance à 21 heures

Le Président

Brahim OAUREM



Le Secrétaire de séance

Hervé FORCONI



